

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-006 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES
FETES DE VIEUX CHAMPAGNE - SAMEDI 31 JANVIER 2026**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Vieux-Champagne, pour l'occupation de la salle des fêtes de Vieux-Champagne (77370), sise Grande Rue,

Considérant l'organisation d'un spectacle culinaire intitulé « Chaussons aux tomates », le samedi 31 janvier 2026 à 20h30,

Considérant la possibilité de mutualiser les locaux sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant la disponibilité de la salle des fêtes de Vieux-Champagne (77370), le samedi 31 janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de partenariat et ses annexes, pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Vieux-Champagne (77370), sise Grande Rue, le samedi 31 janvier 2026 pour un spectacle culinaire intitulé « Chaussons aux tomates »,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 19 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 20 janvier 2026

077-247700701-20260120-C2026006I0-AR

Publié le 20 janvier 2026